



**Val d'Ille
Aubigné**

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U001/2025
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2020_193 du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi et les délibérations DEL_2021_015 du 23 février 2021, DEL_2021_219 du 12 octobre 2021 et DEL_2023_023 du 14 mars 2023 approuvant les modifications du PLUi ;

Vu la délibération DEL_2024_234 du 10 décembre 2024 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLUi ;

Vu les arrêtés U001/2020, U001/2022, U001/2023, U002/2024 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté U001/2024 prescrivant la modification N°4 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis conforme n°2024ACB75 du 3 octobre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne précisant que la modification N°4 du PLUi est soumise à l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération DEL_2024_212 du 12 novembre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération DEL_2025_036 du 11 mars 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération DEL_2025_150 du 10 juin 2025 justifiant les ouvertures à l'urbanisation ;

Vu la décision n° E25000077/35 du Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes en date du 9 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis tacite n°MRAe 2025-012256 de de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la modification N°4 du PLUi. Cette modification comprend :

- Evolution de certaines dispositions du règlement littéral qui concerne l'ensemble des communes ;
- Evolution du règlement graphique comportant des modifications du zonage et des prescriptions (Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc) ;
- Evolution des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (Gahard, Langouët, La Mézière, Melesse, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint Germain sur Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne et Vignoc) ;
- Evolution des orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP trame verte et bleue) ;
- Ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs de la communauté de communes (Langouët, Melesse et Vignoc).

L'enquête publique se tiendra **du mardi 26 août 10h00 au lundi 29 septembre 2025 16h30**, soit 35 jours consécutifs. Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et terminera conformément aux horaires d'ouverture propre à chacun, tels que précisés à l'article 4.

Le registre dématérialisé sera ouvert **du mardi 26 août 10h00 au lundi 29 septembre 2025 16h30**.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, 1 la Métairie, 35 520 Montreuil le Gast.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est responsable du projet. Toutes informations relatives au dossier sont présentes sur le site de la Communauté de communes et peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Urbanisme : 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (02 99 69 86 86. Courriel : plui@valdille-aubigne.fr)

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. Un recueil des pièces administratives (l'arrête U001/2024 du 23/02/2024 prescrivant la modification N°4 du PLUi ; l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n°2024ACB75, la délibération DEL_2024_212 du 12/11/2024, la délibération DEL_2024_212 du 12/11/2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation, la délibération DEL_2025_036 du 11/03/2025 tirant le bilan de la concertation préalable ; la délibération DEL_2025_150 du 10/06/2025 justifiant les ouvertures à l'urbanisation , l'arrêté et l'avis de mise à l'enquête publique ainsi que la décision n° E25000077/35 du 9/04/2025 portant désignation du commissaire enquêteur ;

2. Les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis tacite n°MRAe 2025-012256 ;
3. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
4. Le projet de modification n°4 du PLUi comprenant :
 - Le rapport de présentation de la modification N°4
 - L'évaluation environnementale

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Six lieux d'enquête ont été définis sur le territoire permettant au public de prendre connaissance du dossier en version papier.

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes)	Communauté de communes 1, La Métairie 35 520 Montreuil le Gast	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Fermé le mercredi après-midi
Melesse	Mairie 20, rue de Rennes. 35 520 Melesse	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Mardi de 15h30 à 19h30 Jeudi de 8h30 à 13h30 Samedi de 9h00 à 12h00 (semaine impaire)
La Mézière	Mairie 1, rue de Macéria 35 520 La Mézière	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 Mercredi de 8h30 à 12h00 Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Montreuil sur Ille	Mairie 19, avenue Alexis-Rey 35 440 Montreuil-sur-Ille	Lundi au samedi de 9h00 à 12h00 Lundi après-midi de 13h 30 à 16h30 Fermé le 30 août 2025
Saint Aubin d'Aubigné	Mairie 4, place de la mairie 35 250 Saint Aubin d'Aubigné	Lundi, mercredi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 Mardi et vendredi de 8h45 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Sens de Bretagne	Mairie 9, place de la Mairie 35 490 Sens-de-Bretagne	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 Fermé le mercredi toute la journée 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable :

- En version papier sur les 6 lieux d'enquête publique.
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5968> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsque est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 avril 2025, Monsieur Gérard Pelhâte a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

Lieux de permanence	Jours et horaires de permanences
Montreuil-le-Gast (siège de l'enquête) (communauté de communes Val d'Ille-Aubigné)	Mardi 26 août de 10h00 à 12h00 Lundi 29 septembre de 14h00 à 16h30
Melesse	Mardi 26 août de 15h30 à 18h30 Lundi 29 septembre de 10h00 à 12h00
La Mézière	Mercredi 10 septembre de 10h00 à 12h00 Vendredi 12 septembre de 14h00 à 17h00
Montreuil-sur-Ille	Lundi 1er septembre de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 septembre de 10h00 à 12h00
St-Aubin d'Aubigné	Lundi 1er septembre de 10h30 à 12h00 Mercredi 10 septembre de 15h00 à 17h30
Sens-de-Bretagne	Vendredi 12 septembre de 10h00 à 12h00 Vendredi 19 septembre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5968> , par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5968@registre-dematerialise.fr
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus (article 4).
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les jours de permanences indiqués à l'article 6.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et exposera ses conclusions motivées dans un avis. Des copies du rapport et les conclusions motivées seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et dans les 5 autres lieux d'enquête. Ils seront publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5968> accessible depuis le site du Val d'Ille Aubigné : <https://www.valdille-aubigne.fr>

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification N°4 du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également affiché dans les mairies des 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes. L'avis sera publié sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5968> accessible depuis le site du Val d'Ille-Aubigné <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le présent arrêté sera affiché dans les 19 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Le Président du Val d'Ille-Aubigné et les 19 maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 7 juillet 2025

Le Président



Claude Jaouen